

Silicoses graves liées à l'usage des pierres reconstituées

Auteurs :

M. Le Barbier, V. Boneterre, groupe de travail « Émergence du RNV3P », Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Dans le cadre des travaux du groupe « Émergence du RNV3P », un signalement de risque de silicoses graves liées à l'usage de pierres reconstituées contenant de forts pourcentages de silice cristalline ($\geq 85\%$) a été transmis au ministère chargé du Travail.

En effet, plusieurs publications décrivent dans différents pays, et notamment en Israël, en Espagne et en Italie, des cas de silicoses graves liées à l'usage de ces nouveaux matériaux. Cette pierre artificielle constitue un matériau très esthétique et haut de gamme avec des possibilités de colorations, utilisé pour les plans de travail de cuisine et les revêtements de salles de bains. Sa dureté est un gage de longévité et de faible porosité pour l'eau. Elle est composée de sable ou de pierres broyées additionnées de résines (le plus fréquemment une résine époxydique ou polyester). Les travailleurs concernés sont ceux qui découpent le matériel et/ou le produisent et/ou l'installent chez des particuliers, surtout quand la découpe se fait à sec. Ces silicoses peuvent concerner des travailleurs très jeunes et les temps de latence peuvent être plus courts que ceux couramment observés pour une silicose [1 à 3].

Aux États-Unis, le NIOSH (*National Institute for Occupational Safety and Health*) et l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) ont publié, en février 2015, un bulletin d'alerte concernant l'exposition à la silice des travailleurs durant la découpe de plans de travail manufacturés, suite à l'identification de plusieurs cas de silicoses concernant ces travailleurs [4].

Bien que les principales pathologies liées aux expositions professionnelles à la silice soient connues et indemnisées au titre des maladies professionnelles¹, ces cas de silicoses (dont certaines ont justifié des greffes pulmonaires) constituent un signal qui doit interroger sur les nouvelles expositions liées à l'utilisation de nouveaux matériaux, de nouveaux produits et en particulier ceux contenant des taux importants de silice.

Suite à ces divers signaux, le groupe « Émergence du RNV3P » s'est interrogé sur les actions à mener au niveau national afin d'avertir les professionnels utilisant ces matériaux. Cette question est d'autant plus importante que d'autres utilisations commencent à se développer, notamment la fabrication, non plus de plans de travail, mais également d'éviers de cuisine ou de salle de bain (que l'on retrouve dans les grandes enseignes de bricolage). Ces informations ont été transmises à différents sociétés savantes, acteurs cliniques ou préventeurs, pour attirer leur attention et favoriser la remontée d'éventuels cas qui pourraient être liés à ces expositions.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) s'est également autosaisie en vue de mettre à jour les connaissances concernant les dangers, expositions et risques relatifs à la silice cristalline (proposition de mesures de réduction des risques et de prévention).

BIBLIOGRAPHIE

[1] KRAMER MR, BLANC PD, FIREMAN E, AMITAL A ET AL. – Artificial stone silicosis [corrected]: disease resurgence among artificial stone workers. *Chest*. 2012; 142 (2): 419-24 [Erratum in: *Chest*. 2012; 142 (4): 1080].

[2] PÉREZ-ALONSO A, CÓRDOBA-DOÑA JA, MILLARES-LORENZO JL, FIGUEROA-MURILLO E ET AL. – Outbreak of silicosis in Spanish quartz conglomerate workers. *Int J Occup Environ Health*. 2014; 20 (1): 26-32.

[3] COOPER JH, JOHNSON DL, PHILLIPS ML – Respirable silica dust suppression during artificial stone countertop cutting. *Ann Occup Hyg*. 2015; 59 (1): 122-26.

[4] Worker Exposure to Silica during Countertop Manufacturing, Finishing and Installation. OSHA / NIOSH, 2015 (www.cdc.gov/niosh/docs/2015-106/pdfs/2015-106.pdf).

1. Les tableaux des maladies professionnelles n° 25 du régime général et n° 22 et 22bis du régime agricole prévoient une indemnisation des patients atteints de silicose et de cancers broncho-pulmonaires ayant été exposés à la silice cristalline durant leur activité professionnelle.